

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE et COLONIES
Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr.
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS LEGALES :

10 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

Téléphone : 021-79

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Visite du Général Chadebec de Lavalade à S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions Arrêtés)

Ordonnance-Loi portant abrogation de l'Ordonnance-Loi n° 324 du 1^{er} juillet 1941 sur le recensement des Juifs.

Ordonnance Souveraine abrogeant une Ordonnance portant révocation d'un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine acceptant la démission d'un Conseiller de Gouvernement et lui conférant l'honorariat.

Ordonnance Souveraine nommant à titre intérimaire un Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services concédés et Affaires diverses.

Ordonnance Souveraine portant modification du titre de Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

Ordonnance Souveraine chargeant de mission un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine créant un poste de Commissaire Général à l'Intérieur.

Ordonnance Souveraine nommant un Commissaire Général à l'Intérieur.

Ordonnance Souveraine créant un organisme dit : Services Sociaux.

Ordonnance Souveraine nommant un Directeur des Services Sociaux.

Ordonnance Souveraine abrogeant l'Ordonnance fixant le Statut des Juifs.

Décision Souveraine nommant un Membre du Contentieux et des Etudes Législatives.

Décision Souveraine nommant un Conseiller Technique.

Arrêté Ministériel autorisant une majoration des prix de vente des cercueils.

Arrêté Ministériel nommant un Directeur du Ravitaillement Général.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis de la Direction Judiciaire (vacance d'emploi d'appareilleur).
Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Jeudi 14 septembre le Général Chadebec de Lavalade, Commandant la 15^e Région Militaire a rendu visite à S. A. S. le Prince Souverain.

Arrivé à 11 heures du matin le Général Chadebec de Lavalade, accompagné du Colonel Lanusse, Commandant le Groupe de Subdivisions des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes et du Lieutenant de la Montagne, a été présenté à Son Altesse Sérénissime par M. Olivier Deleau, Vice-Consul de France, Gérant par intérim le Consulat Général de France à Monaco.

Le Prince, ayant à Ses côtés le Général Chadebec de Lavalade, a ensuite passé en revue les troupes de la Force Publique monégasque ainsi que le détachement français stationné à Monaco, puis a reçu le Général Chadebec de Lavalade en audience privée.

M. Deleau a présenté au Souverain les Officiers du détachement français ainsi que les membres du Comité de Libération de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES-LOIS *

ORDONNANCE-LOI portant abrogation de l'Ordonnance-Loi n° 324 du 1^{er} juillet 1941 sur le recensement des Juifs.

N° 396

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 278 du 2 octobre 1939, donnant délégation temporaire du Pouvoir Législatif ;

Vu la Loi n° 393 du 3 juillet 1944, renouvelant la délégation de Pouvoir ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 324, du 1^{er} juillet 1941, prescrivant le recensement des Juifs ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE UNIQUE.

L'Ordonnance-Loi n° 324, du 1^{er} juillet 1941, sus-visée, est abrogée.

La présente Ordonnance-Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.895

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508, du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.882, du 7 juillet 1944, révoquant de ses fonctions M. Borghini René-Jean-Louis, Secrétaire de la Présidence du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Ordonnance n° 2.882 du 7 juillet 1944, sus-visée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

* Cette Ordonnance-Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 20 septembre 1944.

N° 2.896

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 17 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 avril 1911 sur le Conseil de Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1922 portant réorganisation du Conseil d'Etat, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 mars 1928 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 novembre 1938 nommant M. Albert Bernard Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Concédés et Affaires diverses ;

Vu la lettre, en date du 18 septembre 1944, par laquelle M. Albert Bernard sollicite l'autorisation de se démettre de ses fonctions de Conseiller de Gouvernement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Albert Bernard comme Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Concédés et Affaires diverses, est acceptée.

ART. 2.

M. Albert Bernard est maintenu dans ses fonctions de Conseiller d'Etat et nommé Conseiller de Gouvernement honoraire.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2897

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 avril 1911, sur le Conseil de Gouvernement ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Blanchy, Ingénieur, Conseiller National, Directeur de l'Office des Téléphones, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Concédés et Affaires diverses.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.898

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Conseiller de Gouvernement pour les Finances prend le titre de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.899

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement, Conseiller d'Etat, détaché dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société Radio Monte-Carlo, est chargé, auprès de Notre Gouvernement, de la mission de préparer, pour les délibérations du Conseil de Gouvernement, les affaires intéressant la Législation Sociale, l'Organisation du Travail, la Radio-diffusion et toutes autres questions que Nous croirons devoir lui confier.

ART. 2.

Les rapports, études et conclusions établis sur ces affaires par M. Arthur Crovetto seront soumis au Conseil de Gouvernement par l'entremise du Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics.

ART. 3.

M. Arthur Crovetto sera entendu par le Conseil de Gouvernement pour toutes les affaires qui auront été examinées et préparées par lui.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.900

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé, auprès du Département de l'Intérieur, un poste de Commissaire Général.

ART. 2.

Les attributions du Commissaire Général seront fixées par Arrêté Ministériel.

ART. 3.

Les affaires traitées par le Commissaire Général seront présentées en Conseil de Gouvernement par le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

ART. 4.

Le Commissaire Général sera entendu par le Conseil de Gouvernement dans ses rapports et conclusions et participera, à titre consultatif, aux débats relatifs aux questions relevant de sa compétence.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.901

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine, en date de ce jour, créant un poste de Commissaire Général à l'Intérieur;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul Noghès, licencié en droit, Chef du Secrétariat Particulier de Notre Ministre d'Etat, est nommé Commissaire Général au Département de l'Intérieur.

ART. 2.

M. Paul Noghès remplira cumulativement ses fonctions de Chef du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat et de Commissaire Général à l'Intérieur.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.902

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé, sous le nom de "SERVICES SOCIAUX", un organisme chargé d'étudier et de coordonner tous les problèmes se rattachant à l'organisation sociale de la Principauté.

ART. 2.

Cet organisme sera placé sous l'autorité d'un Directeur qui sera nommé par Ordonnance Souveraine.

ART. 3.

Les Services de l'Inspection du Travail et du Bureau de la Main d'Œuvre sont rattachés aux Services Sociaux.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.903

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine, n° 2.508, du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date de ce jour créant les « Services Sociaux »;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Barriera Fernand, licencié en droit, Secrétaire du Service du Contentieux et des Etudes Législatives, est nommé Directeur des « Services Sociaux ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.904

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu les articles 1^{er} et 6 du Traité passé avec le Gouvernement Français le 17 juillet 1918;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'Accord Particulier antérieurement intervenu avec le dit Gouvernement;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 28 février 1942 fixant le Statut des Juifs;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont abrogées les dispositions de Notre Ordonnance n° 2.607, du 28 février 1942, fixant le Statut des Juifs.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

Par Décision Souveraine en date du 19 septembre 1944, M. Jean-Charles Marquet, Docteur en Droit, Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris, Avocat à la Cour d'Appel, est nommé Membre du Comité du Contentieux et des Etudes Législatives.

Par Décision Souveraine en date du 19 septembre 1944, M. Pierre Notari, Licencié en Droit, Diplômé de l'Ecole des Sciences Politiques, est nommé Conseiller Technique auprès de M. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement en service détaché.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1944, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1944, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1944;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1944;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1944;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 septembre 1944;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fabricants de cercueils en bois, garnis ou non, sont autorisés à incorporer aux prix de vente qu'ils pratiquaient au 1^{er} septembre 1939, une hausse limite de 115 p. 100, toutes conditions de vente à cette date étant maintenues.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze septembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 14 septembre 1944.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1944, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1944, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 309 du 21 janvier 1941 créant un Service du Ravitaillement Général ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8 avril 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8 février 1944 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 septembre 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Sanmori Robert, Inspecteur de la Police Municipale, chargé des fonctions de Directeur du Ravitaillement, est nommé Directeur du Ravitaillement Général.

Il assurera, en cette qualité, la coordination des Services du Ravitaillement Général et les liaisons nécessaires entre ces Services et les Autorités administratives et les organismes du ravitaillement français.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUES

AVIS

inséré en exécution de l'article 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934

La Direction Judiciaire donne avis qu'un emploi d'Appariteur sera vacant dans ses Services le 20 novembre 1944.

Les candidats sont invités à déposer leur demande au Secrétariat Général de la Direction (Palais de Justice) avant le 20 octobre prochain.

- Ils devront remplir les conditions suivantes :
- 1° Etre âgés de 25 ans au moins au 1^{er} novembre 1944.
 - 2° Présenter des qualités absolues de probité, de moralité, de tenue et de discrétion.
 - 3° Posséder une bonne instruction primaire.
 - 4° Avoir des aptitudes physiques suffisantes pour remplir l'emploi.

- Les demandes seront accompagnées des pièces suivantes :
- 1° Expédition de l'acte de naissance ;
 - 2° Extrait du casier judiciaire (de date récente) ;
 - 3° Attestation de bonnes vie et mœurs ;
 - 4° Certificat de nationalité ;
 - 5° Références professionnelles antérieures.

Le traitement afférent à l'emploi va de 27.000 francs à 34.500 francs, ce traitement étant majoré, le cas échéant, de diverses indemnités, notamment pour charges de famille.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance statutaire n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, rendue applicable au Personnel Judiciaire par l'Ordonnance n° 2.509 du même jour, le candidat agréé devra, avant admission, produire un certificat médical et une radiographie du thorax, délivrés par des médecins désignés par l'Autorité gouvernementale.

La nomination interviendra, compte tenu de la priorité réservée par la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, aux candidats de nationalité monégasque remplissant les conditions d'aptitude exigées.

Comme suite à l'avis paru au Journal de Monaco du 17 août 1944, relatif à la vacance d'un emploi de Garçon de Bureau-Concierge aux Services Fiscaux, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait appel aux candidats de nationalité monégasque, et à ceux appartenant à d'autres nationalités.

- Les candidats devront remplir les conditions suivantes :
- 1° Etre âgés de 30 ans au moins et de 50 ans au plus.
 - 2° Présenter des qualités absolues de probité, de moralité, de tenue et de discrétion.

- Avoir des aptitudes physiques suffisantes pour remplir les fonctions qui lui seront dévolues.
- Posséder au minimum une bonne instruction primaire.

Le traitement afférent à cet emploi va de 27.000 francs à 34.500 francs, majoré, s'il y a lieu, des allocations pour charges de famille.

En outre, le futur titulaire du poste sera logé (3 pièces et dépendances), chauffé et éclairé gratuitement.

Les candidats à cette fonction sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 8 Septembre 1944, a prononcé les condamnations suivantes :

C. I., né le 10 décembre 1919 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Nice et à Monaco, s'étant dit « C. A. ». — Six mois de prison (avec sursis) pour fausse déclaration d'état-civil et usage de fausses pièces d'identité.

C. A., né le 29 janvier 1889 à Istanbul (Turquie), ayant demeuré à Nice et à Monaco, s'étant dit « C. A. ». — Six mois de prison (avec sursis) (par défaut) pour fausse déclaration d'état-civil et usage de fausses pièces d'identité.

D. M.-R., né le 26 décembre 1925 à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — Six mois de prison (avec sursis) et 200 francs d'amende, (décimes non compris), pour vols et infractions aux législations sur le rationnement et les prix.

D. F.-J., né le 22 juillet 1909 à Gorbio (A.-M.), demeurant à Monte-Carlo. — Trois mois de prison et 3.000 francs d'amende, (décimes non compris), pour complicité de vols et infractions aux législations sur le rationnement et les prix.

R. E., épouse D., née le 29 décembre 1916 à Castellinardo (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Trois mois de prison et 3.000 francs d'amende (décimes non compris), pour complicité de vols et infractions aux législations sur le rationnement et les prix.

M. R.-E.-M., né le 22 janvier 1922 à Beausoleil (A.-M.), demeurant à Monaco. — Un mois de prison et 2.000 francs d'amende (décimes non compris), pour fabrication, mise en vente et vente illicite de pain, hausse illicite des prix.

R. J.-J., né à Laurac-le-Grand (Aude), le 22 avril 1919, demeurant à Monaco. — Un an de prison pour vol.

M. F., né à Avenza (Italie), le 20 août 1902, employé, demeurant à Monaco. — 50 francs d'amende (avec sursis) pour rébellion à agent de la force publique.

d'A. J.-C., né à Paris (IV^e), le 29 décembre 1899, demeurant à Monaco. — Deux ans de prison (avec sursis) et 500 francs d'amende pour vol.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Notaire à Monaco, soussigné, le 11 juillet 1944, M. Jules-Félix CURTI, commerçant, demeurant à Monaco, 9, boulevard Prince Rainier a vendu à la Société en commandite simple J. Dussaut et Compagnie dont le siège social est à Monaco, 9, boulevard Prince Rainier, un fonds de commerce d'alimentation générale en gros, demi-gros et détail, et de vente de vins et liqueurs au détail à emporter sis à Monaco 9, boulevard Prince Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e Settimo.

Monaco, le 21 septembre 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 23 août 1944, par M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, soussigné, M. Denis PARODI, employé d'hôtel, domicilié et demeurant n° 17, rue du Portier, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M^{me} Giuseppina-Maria RAVIOLO, commerçante, épouse de M. Joseph GARINO avec lequel elle est domiciliée et demeure n° 4, Passage Franciosy, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

Un fonds de commerce de café avec billard dit Café-Bar Terminus, avec service de sandwiches, jambon, saucisson, hûîtres, exploité dans une partie de l'Hôtel Terminus et Cosmopolitain situé boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers de la venderesse, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce au domicile ci-après élu, en l'étude de M^e Rey, Notaire; dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 1944.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE BAIL
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 1^{er} septembre 1944, M. Henri-Emile CHOINIÈRE, entrepreneur de plomberie, demeurant à Monaco, 18, boulevard des Moulins et M. Paul-Louis CHOINIÈRE, ingénieur diplômé I. E. G., demeurant à Monaco, 18, boulevard des Moulins ont cédé à M. Marcel GIROUARD, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins le droit à la location verbale d'un local dépendant d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 18, boulevard des Moulins, dans lequel H. CHOINIÈRE et Fils exploitait une entreprise de plomberie, gaz et installations sanitaires.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, Notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 29 juin 1944, M. Maurice-Edouard FOUREY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins, a vendu à M. Adrien COLOMB, entrepreneur de transports, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 22, bis rue de Paris, le fonds de commerce d'entreprise de transports de marchandises, à l'aide de véhicules industriels exclusivement équipés au gazogène, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M. Fourey, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude de M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 1944.

L. AURÉGLIA

Insertion et avis en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 25 Avril 1929

(Troisième Insertion)

M. YVES Pierre, Marc, Attaché aux Archives de la Mairie, de nationalité monégasque ; agissant en son propre nom, demeurant et domicilié à Monaco, 41, boulevard du Jardin Exotique, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 précitée, à toutes personnes intéressées,

qu'il entend formuler, aux formes de droit, une demande en changement de nom aux fins de substituer au nom de Pierre, Marc YVES, le nom de Marc PIERRYVES, et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite par l'Ordonnance Souveraine précitée toute personne qui se considérerait comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre ladite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE "INEXCO"
Au Capital de 500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la dite Société sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le samedi 30 septembre à 10 heures et demie du matin, au siège social, 11 bis, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1943.
- 2° Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- 3° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle des Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 13.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.467, 1.468, 10.715, 15.473.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 69.629 à 69.638.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 juillet 1943. Six Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 746, 1.626, 2.529, 5.861, 33.895, 42.741.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier, à Monaco, en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 août 1943. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153, 455.154, 464.093, 464.094, 464.095.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance.

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI



ADRESSEZ VOTRE SOUSCRIPTION A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Var

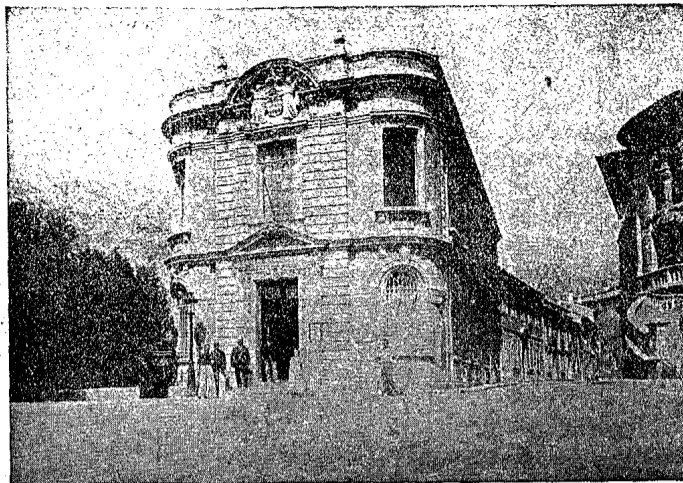
14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

Prix : Fascicule Alpes-Maritimes et Principauté de Monaco,

Frs : 30 — Basses-Alpes, Frs : 20 — Hautes-Alpes, Frs : 20 — Bouches du Rhône, Frs : 40 — Var, Frs : 30.

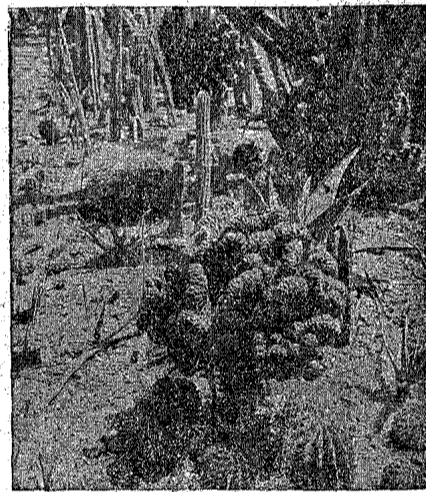
MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUTS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



SOMOVEDI

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE. RADIO. AFFICHE. CINÉMA. ÉDITIONS

** CRÉATION D'ANNONCES. AFFICHES. ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

== Téléphone 212 75 ==

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE